

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Du vendredi 28 Octobre 2016

Procès-verbal

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 21 Octobre 2016 s'est réuni au lieu habituel de ses séances le vendredi 28 Octobre 2016 à 19H00 sous la présidence de son Maire, M. COCHELIN André.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes LE CALVEZ - MOROY - PELLERIN - SAINT VAL - WYZLIC
Mrs. COCHELIN - FOUGEROL - LEHR - MARC - NURDIN

ABSENTS REPRESENTES AVEC POUVOIR :

Mme BORGET à M COCHELIN
Mme FOURE à M LEHR
M CHEVRON à Mme MOROY
M COMBE à Mme SAINT VAL
M FAUVEAU à M FOUGEROL

CONSEIL MUNICIPAL :

Mme PELLERIN a été nommée secrétaire de séance.

Suite à la démission de Mme Catherine Giroud, Monsieur Marc Nurdin, présent à l'ouverture de la séance du conseil municipal, est officiellement intronisé au sein de celui-ci.

APPROBATION DU PROCES -VERBAL DU VENDREDI 16 Septembre 2016 :

Le procès-verbal sera approuvé lors du prochain conseil.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois avenants à l'ordre du jour concernant :

- L'indemnité du receveur municipal
- La signature d'une convention pour l'entretien du fossé « la siconette »
- Le remplacement des volets roulants à l'école Michel Sicot.

Le Conseil approuve à l'unanimité l'adjonction de trois délibérations supplémentaires.

DELIBERATIONS :

I) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la commune étant classée en zone inondable, il y a obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde pour la mise en sécurité des biens et des personnes en cas de forte crue. Ce document doit être validé par le conseil municipal et ensuite transmis à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Le conseil municipal préconise l'acquisition d'un mégaphone pour alerter dans les meilleurs délais les habitants et propose de signaler en face de l'école la siconette par la pose de piquets et de balises en période d'inondation ainsi que la pose de panneaux signalétiques.

Après lecture et débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le Plan Communal de Sauvegarde.

II) LOGEMENTS LOCATIFS :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux projets déposés par deux organismes pour la réalisation de 7 logements. Le premier projet, sur la base de l'utilisation des bâtiments existants, impliquant des questions de mise aux normes, notamment par rapport à la réglementation thermique (RT2012). Ce projet permettrait la réalisation de 5 T2 financés en PLAI et de 2 T3 financés en PLUS. Le coût prévisionnel de ce projet est de 869000€TTC incluant une participation de la commune de 43000€. Le bâtiment actuel ferait l'objet d'un bail emphytéotique.

L'autre projet consisterait à la cession de l'espace et de ses bâtiments à l'organisme, qui après démolition de ceux-ci réaliserait 7 logements de type T2 et T3 : 1 en PLAI, 4 en PLUS et 2 en PLS. Aucune participation de la commune n'est demandée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager les démarches auprès des différents organismes afin de retenir un projet de logement locatif.

III) DÉCISION MODIFICATIVE

Il y a lieu d'abonder le chapitre D012 Charges de personnel et frais assimilés à hauteur de 36000€ afin de répondre à la mise en place d'une étude scolaire et à un besoin de financement des retraites CNRACL pour l'année 2013 suite à une erreur logicielle.

Les comptes seront abondés de la manière suivante :

D6535 : -2000€

D654-1 : -14200

D654-2 : -300€

Total : -16500€

D613-5 : -1000€

D615-21 : -1000€

D623-8 : -17000€

D635-12 : -500€

Total -19500€

D-6413 : +4356€

D-6453 : +31644€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative numéro 1.

IV) VALIDATION DES DURÉES DES AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX D'EAU POTABLE :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que tous les travaux d'eau potable réalisés sur la commune depuis que la distribution d'eau potable existe ont fait l'objet de durées d'amortissement disparates allant de 40 ans à 60 ans, mais aucune délibération formelle n'a été prise. Il y a lieu aujourd'hui de régulariser cette situation et de définir une durée d'amortissement unique pour l'ensemble des travaux réalisés. La durée peut être de 40 ou 50 ans, il est proposé de retenir un amortissement sur 40 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir une durée d'amortissement de 40 ans pour les travaux d'eau potable.

V) SURTAXE COMMUNALE - VENTE EN GROS DE L'EAU :

Après négociation avec la commune de Cherisy, le prix de l'eau vendue se fera sur la base du prix de l'eau achetée à la ville de Dreux dont le montant est de 0.88€ à la date du 02/07/2015 revalorisé annuellement, auquel s'ajoutera une surtaxe communale eau de 0.25€ le mètre cube pour laquelle le conseil doit approuver cette nouvelle surtaxe eau.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter une surtaxe communale de 0.25€ spécifique à la vente d'eau en gros à la commune de Cherisy.

VI) PROCÉDURE BIEN SANS MAÎTRE :

Dans le cadre de la convention passée entre la SAFER et la commune (délibération du 29 Janvier 2016), Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour engager le processus d'acquisition de 10 parcelles dites en bien sans maître, et notamment d'engager l'enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner son accord pour l'ouverture de la procédure de vérification afférente aux parcelles présumées sans maître en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal, et de charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

VII) CLECT :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le conseil communautaire du 26 septembre 2016 a approuvé la modification des transferts de charges suite à la prise en compte de la compétence transport scolaire. Celle-ci ayant été débattue lors du conseil du 03 Juillet 2015, il y a désormais lieu d'acter pour notre commune les nouveaux montants d'attribution de compensation, qui passent de 98493€ à 104275€.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le passage des montants d'attribution de compensation de 98493€ à 104275€.

VIII) RÉFORME STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la communauté d'agglomération, créée le 1er janvier 2014 est dotée de 4 compétences obligatoires : le développement économique, l'aménagement de l'espace communautaire, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville.

L'application de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRÉ du 07/08/2015) sera effective au 1er janvier 2017 et implique des modifications de compétences, notamment dans le développement économique, mais aussi dans la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, ainsi qu'en matière des accueils des gens du voyage, et enfin concernant la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. En conséquence, une nouvelle rédaction des statuts de l'agglomération a été effectuée et approuvée par le conseil communautaire. Il y a lieu que chaque commune approuve ces nouveaux statuts, soit à l'unanimité, soit à la majorité des voix, pour que ces statuts deviennent effectifs au 1er janvier 2017, à l'exception de la compétence gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations dont le transfert ne sera effectif qu'au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après débat, approuve à l'unanimité les nouveaux statuts de l'agglomération du Pays de Dreux.

IX) FÉDÉBON

Comme tous les ans, il est proposé au conseil municipal d'offrir dans le cadre de sa politique sociale des bons d'achat valables dans un grand nombre de commerces, pour un montant de 60€.

Il est proposé au conseil de se déterminer sur cette action.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer par convention à la CCI pour l'achat de bons en faveur du personnel communal pour un montant de 60 € pour chaque employé pour Noël.

X) AVENANT : INDEMNITÉ DU RECEVEUR MUNICIPAL :

Vu l'article 97 de la Loi 82.213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat par les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil en matière budgétaire et comptable, de dépense et de recette, ainsi que de fiscalité, d'accorder l'indemnité au taux de 100 % et que cette indemnité soit accordée à Monsieur Jean-François CASADEI pour la durée du mandat du Conseil Municipal, étant précisé qu'elle pourra être supprimée ou modifiée par délibération motivée.

XI) AVENANT : SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DU FOSSÉ « LA SICONETTE »

L'entretien régulier de la siconette nécessite de gros moyens matériels dont ne dispose pas la commune. Le montant estimé pour l'acquisition du matériel nécessaire est de l'ordre de 55000€. Monsieur le Maire propose de passer par un prestataire qui assurerait le broyage des herbes et arbustes qui poussent dans ce fossé. Trois entreprises ont été consultées :

l'entreprise Paysage Chartrain : Non réponse

Entreprise SATRI : 1020€ hors entretien de la partie amont de la siconette

Syndicat Intercommunal d'assainissement et de drainage de la région de Marcheais (SIAM) : 65€ de l'heure (temps estimé pour l'entretien complet de la siconette : 8h, soit 520€)

Le conseil Municipal, à l'unanimité, retient le SIAM pour l'entretien de la siconette, à raison de deux prestations annuelles.

XII) AVENANT : DEVIS POUR CHANGEMENTS DES VOLETS ROULANTS DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est nécessaire d'effectuer le remplacement de quatre volets roulants à l'école Michel Sicot.

Deux devis ont été demandés, l'un auprès de la société Arts et fenêtres, pour un montant de 4090.80€ HT, l'autre auprès de la société Sogama, pour un montant de 3508€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retenir le devis de la société Sogama, pour un montant de 3508€ HT.

INFORMATIONS :

Monsieur le Maire présente l'étude de mise en accessibilité de l'ensemble de nos bâtiments qui s'élève au montant estimatif de 41970€. Ces travaux seront à réaliser courant 2017 conformément à l'arrêté préfectoral.

Monsieur le Maire fait part que le montant de la redevance assainissement pour l'année 2017 sera de 1,8217€HT le mètre cube.

Madame Moroy nous fait le compte rendu des dernières commissions déchets, notamment :

- la redevance spéciale dont sont redevables les communes pour le ramassage de leurs propres déchets
- l'extension de la collecte multi matériaux : les journaux et papiers sont maintenant autorisés dans les bacs jaunes.
- harmonisation des taux de TEOM qu'il est prévu d'étaler sur 5 ans.

Madame Moroy fait état de mauvais ramassages par certaines équipes.

Monsieur le Maire informe le conseil que le FPIC versé à la commune pour l'année 2016 sera de 23890€.

La liste électorale sera refondue pour l'année 2017. Une nouvelle carte sera distribuée aux électeurs inscrits. La commission électorale s'est réunie pour engager la procédure de radiation des personnes qui ont quitté la commune depuis de nombreuses années et qui ne viennent plus voter sur la commune, ce qui représente environ 50 personnes soit un taux d'abstention virtuel de 6.5%.

Monsieur Fougerol nous fait part de la proposition du SDE pour le transfert de compétence de l'éclairage public de la commune. Une consultation sera engagée prochainement afin de retenir un prestataire pour l'entretien de notre réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire informe avoir signé le compromis de vente concernant le pavillon des sablons.

TOUR DE TABLE :

Mme Wyzlic demande s'il est possible de nettoyer les trottoirs et les massifs du lotissement de la Bergerie et demande s'il est possible de créer des places de parking supplémentaires ainsi que de goudronner les trottoirs. Monsieur le Maire indique que l'entretien sera fait dès la semaine prochaine, et qu'il prendra rendez-vous avec les conseillers en charge de ce secteur.

Mme Moroy, à la demande d'un administré, demande s'il est possible de poser des poteaux empêchant le stationnement sur les espaces verts en bordure de propriété. Monsieur le Maire répond que ce dossier est déjà ancien et que les poteaux seront posés rapidement. Il demande aux conseillères en charge du lotissement de définir un type de poteaux qui sera identique pour toutes les propriétés du lotissement.

Monsieur Nurdin demande s'il est possible de boucher les trous qui sont dans les espaces verts route du Vallon. Monsieur le Maire répond que le nécessaire sera fait.

Fin de la séance à 22h25

M. COCHELIN

Mme LE CALVEZ

Mme MOROY

Mme PELLERIN

Mme SAINT-VAL

Mme WYZLIC

M. FOUGEROL

M. LEHR

M. MARC

M. NURDIN